

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 15 NOVEMBRE 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Cindy Côté  
Jean-François Allen  
Diane Rhéaume

Daniel Blais  
Antoine Couture  
Hélène Jacques

Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

2021-11-264

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Nouveau mandat au sein du conseil ;
  - 3.1 Rapport de contributions électorales ;
  - 3.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
  - 3.3 Nomination du maire suppléant ;
  - 3.4 Nomination du substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
  - 3.5 Signature des effets bancaires ;
4. Adoption du procès-verbal ;
  - 4.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2021 ;
5. Période de questions ;
6. Correspondance ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 octobre 2021 ;
9. Gestion administrative ;
  - 9.1 Entente de services - Gîte de Saint-Isidore ;
  - 9.2 Démission de madame Patricia St-Pierre - entretien ménager au Centre municipal ;
  - 9.3 Démission de madame Patricia St-Pierre - brigadière scolaire ;
  - 9.4 MRC de La Nouvelle-Beauce - récupération des arbres de Noël ;
  - 9.5 Les Trésors de Marie Sol - retrait de service de décoration de salle et extérieure ;
  - 9.6 Centre municipal - accès Wifi ;
  - 9.7 Offre de service - nettoyage et désinfection - système de ventilation au Centre municipal ;
  - 9.8 Offre de service - Mi Consultants - Application Mi-Dossier - archivage ;
10. Avis de motion ;

- 10.1. Annulation de l'avis de motion donné le 2 août 2021 du règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M et I et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 10.2. Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4, I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 11. Adoption de règlements ;
  - 11.1. Règlement no 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zones A-13, I-4 et I-5 et de conditions d'implantation en zones I-2 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
  - 11.2. Premier projet de règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements ;
- 12. Travaux publics ;
  - 12.1. Dépenses à autoriser ;
  - 12.2. Regroupement d'achat UMQ - alun ;
  - 12.3. Rapport trimestriel - Glissement de terrain rang de la Grande-Ligne ;
- 13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demandes du directeur ;
- 15. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 15.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Sébastien Paradis ;
    - 15.1.2. Madame Cécile Parent et monsieur André Poirier ;
    - 15.1.3. Ébénisterie de la Chaudière ;
  - 15.2. Nomination de membres, président et secrétaire ;
- 16. Développement résidentiel - rue des Moissons/rue du Parc ;
  - 16.1. Demande de modification d'usage - 628-630 rue des Moissons ;
- 17. Parc industriel - Phases 2 et 3 ;
  - 17.1. Utilités publiques - Demande d'implantation ;
  - 17.2. Vente des terrains - phase 3 ;
- 18. Promesse d'achat/vente ;
  - 18.1. Gestion Parek et Service routier ML inc. - lot 4 945 466 ;
- 19. Eau potable ;
  - 19.1. Offre de service - étude hydrogéologique ;
  - 19.2. Offre de service - suivi des puits FE-7/FE-8/PP-1 ;
- 20. Deuxième CPE à Saint-Isidore ;
  - 20.1. Mandat MRC de la Nouvelle-Beauce ;
  - 20.2. Avis juridique - Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ;
- 21. Budget 2022 ;
  - 21.1. Horaire des rencontres ;
- 22. Divers ;
  - 22.1. Piste cyclable - corridor Monk - mandat MRC de La Nouvelle-Beauce - CPTAQ ;
  - 22.2. Piste cyclable - corridor Monk - matériaux granulaires ;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. NOUVEAU MANDAT AU SEIN DU CONSEIL**

#### **3.1. Rapport de contributions électorales**

Le directeur général et secrétaire-trésorier rappelle aux candidats en élection qu'ils ont jusqu'au 3 février 2022 pour remettre le formulaire « Liste des donateurs et rapport de dépenses ».

#### **3.2. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés « *Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* » par les élus Jean-François Allen, Daniel Blais, Antoine Couture, Hélène Jacques, Diane Rhéaume et Réal Turgeon, et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2021-11-265

### **3.3. Nomination du maire suppléant**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle la nomination de monsieur Daniel Blais comme maire suppléant.

Adoptée

2021-11-266

### **3.4. Nomination du substitut à la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le conseil peut nommer un substitut du maire pour siéger à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin de le remplacer lorsque celui-ci ne peut y siéger ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 359 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la MRC de La Nouvelle-Beauce doit avoir en sa possession une copie de la déclaration d'intérêts pécuniaires à jour du maire et du substitut afin que ceux-ci puissent siéger à la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme monsieur Daniel Blais à titre de substitut au maire pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, laquelle nomination est valide jusqu'au 31 octobre 2025.

QUE le conseil autorise la transmission à la MRC de La Nouvelle-Beauce des déclarations d'intérêts pécuniaires à jour du maire et de son substitut.

Adoptée

### **3.5. Signature des effets bancaires**

Sujet annulé.

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2021-11-267

### **4.1. Séance ordinaire du 4 octobre 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

**2021-11-268**

### **Madame Christine Lecours - ajout d'éclairage - stationnement à proximité du presbytère**

ATTENDU QUE plusieurs employés travaillant au CHSLD ont subi du vandalisme sur leur voiture au stationnement situé au côté du presbytère ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'ajout d'éclairage, et ce, afin d'éviter de nouveaux actes de vandalisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à l'installation d'un lampadaire de rue sur le poteau de la rue Sainte-Geneviève, en direction du stationnement du presbytère, au coût estimé à mille cinq cents dollars (1 500,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

**2021-11-269**

### **Madame Emmanuelle Côté et monsieur Dave Blais - contestation de facture - intervention du service incendie**

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Saint-Isidore est intervenu le 6 septembre 2021 pour un feu sans permis au 2097, rang de la Rivière ;

ATTENDU QUE la municipalité a fait parvenir aux propriétaires concernés une facture au montant de 625,06 \$ relatif aux frais de déplacement des pompiers, incluant une amende de 100,00 \$, et ce, tel que stipulé à l'article 5.25 du règlement no 289-2016 sur la qualité de vie ;

ATTENDU QUE les propriétaires contestent ladite facture relatif aux frais de déplacement, mais sont d'accord à payer l'amende de 100,00 \$ ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore maintienne la facture émise au montant de 625,06 \$ relative à l'intervention du service incendie pour un feu sans permis au 2097, rang de la Rivière.

Adoptée

**2021-11-270**

### **Comité Entraide-Secours - demande d'appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de soutenir le Comité Entraide-Secours en défrayant les coûts pour l'impression et la distribution sur le territoire d'un feuillet publicitaire relatif à la Guignolée 2021.

QUE le conseil verse une contribution financière de mille dollars (1 000,00\$) afin de

supporter le Comité dans leur mission.

Adoptée

2021-11-271

**Développement économique Nouvelle-Beauce – cérémonie de reconnaissance  
« Soirée des jeunes gens d'affaires »**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation de deux (2) représentants à la cérémonie de reconnaissance « Soirée des jeunes gens d'affaires » organisée par Développement économique Nouvelle-Beauce, le 5 novembre 2021 au Centre Caztel à Sainte-Marie, au coût total de cent soixante dollars (160,00 \$), taxes applicables s'il y a lieu.

Adoptée

2021-11-272

**Association de ringuette de Sainte-Marie de Beauce - commandite**

IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de verser un montant de cent dollars (100,00 \$) à titre de commandite lors du tournoi de ringuette ARSM qui se tiendra du 26 au 30 janvier 2022 au Centre Caztel à Sainte-Marie.

Adoptée

Le conseil convient de:

- communiquer au plaignant les coordonnées d'un responsable au ministère des Transports pour la transmission de leur plainte concernant la mauvaise qualité de la route, le bruit et la vitesse sur la route du Vieux-Moulin ;
- laisser toute latitude au directeur général et au directeur des travaux publics de participer gratuitement au Rendez-vous Sam le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- candidature aux prix « Hommage bénévolat-Québec » ;
- diffusion de vœux de fêtes à la radio 101,5 ;
- participation à une conférence web « Le civisme, pierre angulaire du vivre ensemble » organisée par la Fédération québécoise des municipalités le 8 décembre 2021 ;
- formation de divers outils pour les nouveaux élus par la Fédération québécoise des municipalités ;
- contribution financière à la campagne annuelle d'habillement des enfants du Club Kiwanis Sainte-Marie ;
- contribution financière à la Corporation du Noël des enfants ;
- dîner de Noël des gens d'affaires de la Beauce organisé par la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau le 15 décembre 2021 à Scott.

2021-11-273

**7. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 3525 à 3562 inclusivement, les chèques nos 14226 à 14265 inclusivement (le chèque no 14085 adopté le 3 mai 2021 étant annulé), les dépôts directs nos 502587 à 502649 inclusivement (le dépôt direct no 502550 adopté le 4 octobre 2021 étant annulé) et les salaires, totalisant huit cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit dollars et quatre-vingt-quatre cents (843 998,84 \$).

Adoptée

## **8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 OCTOBRE 2021**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2021.

## **9. GESTION ADMINISTRATIVE**

2021-11-274

### **9.1. Entente de services - Gîte de Saint-Isidore**

ATTENDU QUE par la résolution 2020-10-288, la municipalité de Saint-Isidore convenait d'une entente de services administratifs et comptables avec le Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite entente est renouvelable annuellement en tenant compte d'une indexation des coûts, mais également des ajustements à apporter ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de renouveler l'entente de services administratifs et comptables avec le Gîte de Saint-Isidore, et ce, selon les conditions établies.

QUE la présente entente soit renouvelable annuellement à partir du 31 décembre 2022 en tenant compte d'une indexation des coûts, mais également des ajustements à apporter à ladite entente, le tout à la satisfaction des parties.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2021-11-275

### **9.2. Démission de madame Patricia St-Pierre - entretien ménager au Centre municipal**

ATTENDU QUE par la résolution 2021-05-120, la municipalité renouvelait le contrat d'entretien ménager au Centre municipal de madame Patricia St-Pierre, pour la période du 10 juin 2021 au 9 juin 2022 ;

ATTENDU QUE madame Patricia St-Pierre avise la municipalité qu'elle désire quitter ses fonctions en tant que préposée à l'entretien des bureaux municipaux à la fin décembre 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de publiciser une demande d'offre de services pour l'entretien des bureaux municipaux dans le journal Entre-Nous ainsi que l'envoi d'un circulaire sur tout le territoire.

Adoptée

2021-11-276

**9.3. Démission de madame Patricia St-Pierre - brigadière scolaire**

ATTENDU QUE par la résolution 2001-10-206, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de madame Patricia St-Pierre à titre de brigadière scolaire ;

ATTENDU QUE madame Patricia St-Pierre avise la municipalité qu'elle désire quitter ses fonctions de brigadière scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CINDY CÔTÉ, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de publiciser une demande d'offre de services pour la brigade scolaire dans le journal Entre-Nous ainsi que l'envoi d'un circulaire sur tout le territoire.

Adoptée

2021-11-277

**9.4. MRC de La Nouvelle-Beauce - récupération des arbres de Noël**

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce offre le service de récupération des arbres de Noël ;

ATTENDU QUE la municipalité ne nécessite pas ledit service ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du service de récupération des arbres de Noël de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

QUE la municipalité assumera la gestion et les coûts reliés audit service de récupération des arbres de Noël en régie interne.

Adoptée

2021-11-278

**9.5. Les Trésors de Marie Sol - retrait de service de décoration de salle et extérieure**

ATTENDU QUE Les Trésors de Marie Sol avise la municipalité de la décision de ne plus offrir de service de décoration de salles, ni de décoration extérieure pour la période des Fêtes ainsi que pour toutes autres activités ;

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte de défrayer un certain montant pour la décoration des édifices municipaux et des salles pour la période des Fêtes, laquelle sera effectuée en régie interne.

Adoptée

2021-11-279

**9.6. Centre municipal - accès Wifi**

ATTENDU QUE la connexion au réseau Wifi au Centre municipal est déficiente ;

ATTENDU QUE la municipalité juge nécessaire de rectifier ce problème de connexion

afin d'offrir un service efficace aux utilisateurs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à l'acquisition de deux (2) nouvelles antennes pour amplifier le réseau Wifi au Centre municipal auprès de Précicom, au coût total de mille trente-quatre dollars et soixante-dix-huit cents (1 034,78 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2021-11-280

**9.7. Offre de service - nettoyage et désinfection - système de ventilation au Centre municipal**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder au nettoyage et à la désinfection des systèmes de ventilation qui desservent l'ensemble du Centre municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de services de Nassan Québec inc. pour effectuer le nettoyage et la désinfection des systèmes de ventilation au Centre municipal, au montant total de deux mille huit cent soixante-huit dollars et soixante-trois cents (2 868,63 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2022.

Adoptée

2021-11-281

**9.8. Offre de service - Mi Consultants - application MI-Dossier - archivage**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est en processus de numérisation des dossiers actifs et archivés ;

ATTENDU QUE l'application MI-Dossier est un outil d'aide à la création de dossiers uniformisés afin de faciliter la gestion des dossiers ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de service de MI-Consultants pour l'acquisition de l'application MI-Dossier, l'option Mi-Rename incluse, au coût total de neuf cent soixante-dix dollars et trente-neuf cents (970,39 \$), incluant les taxes et la formation.

QUE les frais d'analyse et de programmation seront facturés avec un rapport justificatif au taux horaire de cent soixante dollars et quatre-vingt-seize dollars (160,96 \$), taxes incluses.

Adoptée

**10. AVIS DE MOTION**

2021-11-282

**10.1. Annulation de l'avis de motion donné le 2 août 2021 du règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M et I et modifiant**



## **le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore annule l'avis de motion donné le 2 août 2021 pour l'adoption, à une séance subséquente, du règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans les zones RB, M et I et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements.

Adoptée

### **10.2. Règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

Il est, par la présente, donné avis de motion par Antoine Couture, conseiller, qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4, I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021).

Une copie du projet règlement est remise aux membres du conseil.

Antoine Couture,  
Conseiller

## **11. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

2021-11-283

### **11.1. Règlement no 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zones A-13, I-4 et I-5 et de conditions d'implantation en zones I-2 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 et ses amendements**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage 160-2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier des dispositions de son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, une consultation écrite est possible en remplacement de l'assemblée de consultation exigée par la loi susdite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Antoine Couture, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE

CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 356-2021 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 356-2021 autorisant la garde de poules en zone PU-2, l'ajout d'usages en zones A-13, I-4 et I-5 et de conditions d'implantation en zones I-2 et I-5 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015 et 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020, 349-2021 et 354-2021)

### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

### **ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES PERMIS ET DES NORMES**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage no 160-2007, est modifiée afin d'ajouter

- un crochet vis-à-vis l'usage « communication, centre et réseaux » dans la zone A-13 et de retirer la note 6 vis-à-vis le même usage dans la zone A-13;
- les notes 3 et 22 vis-à-vis « services d'affaires » dans les zones I-4 et I-5.

### **ARTICLE 4 : EXCEPTION - POULES**

Le premier alinéa de l'article 7.5.1 intitulé « Exception-poules » est remplacé par ce qui suit :

Dans les zones RA, RB, M et VIL pour un terrain à usage « résidentiel » et dans la zone PU-2 pour un terrain à usage « parc », la garde de poules, aux seules fins de récolter des œufs, est permise sous le respect des conditions suivantes :

- Le nombre maximal de poules est de 3 pour un terrain d'une superficie de moins de 1 500 mètres carrés et de 5 pour un terrain d'une superficie de 1 500 mètres carrés et plus. Les coqs sont interdits ;
- Les poules doivent être gardées en tout temps dans un bâtiment de type «poulailler», comprenant un enclos extérieur attenant. L'enclos extérieur attenant doit être muni d'un toit et de murs grillagés. Un seul poulailler avec enclos est autorisé par terrain ;
- Pour un terrain à usage résidentiel, le poulailler et l'enclos doivent se situer en cour arrière ou latérale ;
- Le poulailler et l'enclos doivent se situer à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de propriété ;
- La hauteur maximale du poulailler est fixée à 2 mètres ;
- La superficie maximale du poulailler et de l'enclos extérieur attenant est
  - 5 mètres carrés pour les terrains de moins de 1 500 mètres carrés ;
  - 10 mètres carrés pour les terrains de 1 500 mètres carrés et plus.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS D'IMPLANTATION SUPPLÉMENTAIRES (ZONES I-2 ET I-5)**

L'article 4.6 est modifié par l'ajout de l'article 4.6.3 suivant :

4.6.3 Conditions d'implantation supplémentaires (Zones I-2 et I-5)

Tout bâtiment principal doit couvrir une superficie de plancher minimale qui équivaut à 10% de la superficie du lot.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 160-2007 de la municipalité de Saint-Isidore demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Adopté ce 15 novembre 2021.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

\*\*\*\*\*

2021-11-284

**11.2. Premier projet de règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021)**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le premier projet de règlement no 354-2021 afin d'autoriser les projets d'ensemble dans certaines zones RA, les zones RB, M, I-2, I-3, I-4 et I-5 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-

2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020, 337-2020, 339-2020, 341-2020, 343-2020, 346-2020 et 349-2021) soit adopté et soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Adoptée

## **12. TRAVAUX PUBLICS**

2021-11-285

### **12.1. Dépenses à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses suivantes relativement aux travaux publics :

**COÛT ESTIMÉ**  
(incluant les taxes)

#### **Eaux usées**

Remplacement de l'automate - poste Coulombe 15 400,90 \$  
*Fournisseur : Automatisation JRT inc.*

#### **Éclairage**

Ajout d'un luminaire - rue des Sapins 1 500,00 \$  
*Fournisseur : Elecal  
Hydro-Québec*

Adoptée

2021-11-286

### **12.2. Regroupement d'achat UMQ - alun**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022, 2023 et 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la municipalité de Saint-Isidore confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipale.

QUE la municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE la municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour celles non-membres de l'UMQ.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

### **12.3. Rapport trimestriel - glissement de terrain rang de la Grande-Ligne**

Le conseil prend acte du rapport trimestriel du directeur des travaux publics concernant l'évolution du glissement de terrain dans le rang de la Grande-Ligne.

## **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2021.

### **13.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2021.

## **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **14.1. Demande du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,

APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

|  | <b><u>COÛTS ESTIMÉS</u></b><br>(incluant les taxes) |
|--|---|
| <b>Équipements</b>   |   |
| Remplacement d'une batterie rechargeable<br><i>Fournisseur : L'Arsenal CPM Mayer</i>   | 389,77 \$   |
| Remplacement des batteries des radios portatives<br><i>Fournisseur : Groupe CLR Novicom</i>  | 1 147,74 \$   |
| Remplacement de 2 cylindres d'air respirable<br>Remplacement de 15 cylindres d'air respirable<br><i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>   | 3 412,10 \$<br>22 178,65 \$*                        |
| <b>Vêtements</b>   |   |
| 1 paire de bottes pour nouveau pompier<br><i>Fournisseur : Boivin &amp; Gauvin</i>   | 597,87 \$   |
| Remplacement de 6 chemises à manche longue,<br>6 chemises à manche courte, 6 paires de pantalon,<br>2 ceintures, 2 jobs shirt avec name tag<br><i>Fournisseur: ML Uniforme</i> | 1 655,44 \$   |
| Achat de 6 dossards haute visibilité<br><i>Fournisseur : Travex Équipements</i>  | 1 105,72 \$   |
| Achat de 3 habits de combat et 3 paires de gants<br><i>Fournisseur : à déterminer</i>  | 7 383,98 \$*  |
| <b>Divers</b>  |   |
| 22 portes-cartes d'identité avec carte d'identité<br><i>Fournisseur : Médimage</i>   | 1 558,00 \$   |
| Activité sociale<br><i>Fournisseur : à déterminer</i>  | 2 000,00 \$   |

\*Dépenses payées au budget 2022.

Adoptée

**15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**15.1. Demandes de dérogation mineure**

2021-11-288

**15.1.1. Municipalité de Saint-Isidore - monsieur Sébastien Paradis**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est actuellement propriétaire du lot 6 354 493 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille deux cent neuf pieds carrés et un dixième (1 209,1 m.c.), situé rue des Moissons ;

ATTENDU QUE le futur acquéreur, Gestion MaKaAl inc., désire construire une résidence multifamiliale (6 logements), les normes relatives à la marge de recul arrière ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

|                        | <u>Demandée</u> | <u>Requise</u> |
|------------------------|-----------------|----------------|
| Marge de recul arrière | 4,86 m          | 9 m            |

ATTENDU QUE la dérogation mineure est nécessaire, étant donné le manque d'espace pour les cases de stationnement ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par la municipalité de Saint-Isidore relativement à la marge de recul arrière pour le lot 6 354 493.

Adoptée

2021-11-289

**15.1.2. Madame Cécile Parent et monsieur André Poirier**

ATTENDU QUE madame Cécile Parent et monsieur André Poirier sont propriétaires du lot 3 029 071 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille neuf cent cinquante-six mètres carrés et cinq dixièmes (2 956,5 m.c.), situé rue Fortier ;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent cadastrer le lot en deux lots constructibles comme avant la réforme cadastrale, les normes relatives au frontage et à superficie ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement :

|                          | <u>Demandée</u> | <u>Requise</u> |
|--------------------------|-----------------|----------------|
| <u>Lot au nord-ouest</u> |                 |                |
| Frontage                 | 28,96 m         | 45 m           |
| Superficie               | 1 474 m.c.      | 2 500 m.c.     |
| <u>Lot au sud-ouest</u>  |                 |                |
| Frontage                 | 28,96 m         | 45 m           |
| Superficie               | 1 482,5 m.c.    | 2 500 m.c.     |

ATTENDU QUE la maison sur le lot existant sera démolie et deux nouvelles résidences seront construites dont une intergénérationnelle ;

ATTENDU QUE la maison sur le lot existant aura une marge de recul latérale de 0,45 m jusqu'à la démolition de la résidence ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par madame Cécile Parent et monsieur André Poirier relativement au lotissement du lot 3 029 071.

Adoptée

2021-11-290

**15.1.3. Ébénisterie de la Chaudière**

ATTENDU QU'Ébénisterie de la Chaudière inc. est propriétaire du lot 3 173 621 au

cadastre du Québec, d'une superficie de trois mille trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés et trois dixièmes (3 392,3 m.c.), situé rue du Menuisier ;

ATTENDU QU'Ébénisterie de la Chaudière inc. désire agrandir le bâtiment détaché existant, servant d'appareil de chauffage pour le bâtiment principal, les normes relatives à la marge de recul ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

|                | <u>Demandée</u>                                  | <u>Requise</u> |
|----------------|--|----------------|
| Marge de recul | 1,5 m<br>(sans ouverture vers<br>le lot arrière) | 3 m            |

ATTENDU QUE le propriétaire désire construire l'agrandissement pour l'entreposage de machinerie et de matériaux divers dans le prolongement du mur extérieur existant à 1,5 m de la limite de propriété ;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure demandée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'accorder la dérogation mineure demandée par Ebénisterie de la Chaudière inc. relativement à la marge de recul pour l'agrandissement du bâtiment existant sur le lot 3 173 621.

Adoptée

## **15.2. Nomination de membres, président et secrétaire**

Sujet reporté.

## **16. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - RUE DES MOISSONS/RUE DU PARC**

### **16.1. Demande de modification d'usage - 628/630 rue des Moissons**

Le conseil prend acte d'une demande de modification d'usage pour les lots 6 354 503 et 6 354 504. Les membres du conseil conviennent de maintenir la réglementation en vigueur.

## **17. PARC INDUSTRIEL - PHASES 2 ET 3**

2021-11-291

### **17.1. Utilités publiques - demande d'implantation**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au parc industriel, phases 2 et 3 :

### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

|   |              |
|---|--------------|
| Implantation de luminaires<br>Rues du Briqueteur et du Camionneur | 18 020,21 \$ |
|---|--------------|



*Fournisseurs : Elecal  
Hydro-Québec*

QUE la présente dépense soit payée au budget 2022.

### **17.2. Vente des terrains - phase 3**

Sujet reporté.

## **18. PROMESSE D'ACHAT/VENTE**

2021-11-292

### **18.1. Gestion Parek et Service routier M.L. inc.**

ATTENDU QUE Gestion Parek et Service routier M.L. inc. désirent procéder à l'acquisition du terrain, lot 4 945 466 au cadastre du Québec, situé dans la rue du Soudeur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de vendre à Gestion Parek et Service Routier M.L. inc. le terrain, lot 4 945 466 situé dans la rue du Soudeur, d'une superficie approximative de vingt-deux mille quatre cent quarante-huit pieds carrés (22 448 p.c.), au coût de soixante-dix cents (0,70 \$) le pied carré.

QUE les frais reliés à ladite acquisition soient assumés par Gestion Parek et Service routier M.L. inc.

QUE le maire et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **19. EAU POTABLE**

2021-11-293

### **19.1. Offre de service - étude hydrogéologique**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Akifer pour la réalisation d'une étude hydrogéologique visant à cibler des zones potentielles pour l'aménagement de nouveaux ouvrages de captage en eau potable pour desservir le périmètre urbain, au montant forfaitaire de cinq mille sept cent quarante-huit dollars et soixante-quinze cents (5 748,75 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 22 octobre 2021.

QUE la présente dépense soit payée à comme suit :

- 2 012,06 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc;
- 3 736,69 \$ à même la TECQ 19-23.

Adoptée

2021-11-294

### **19.2. Offre de service - suivi des puits FE-7/FE-8/PP-1**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Akifer pour le suivi des niveaux d'eau de la nappe aquifère dans le secteur des puits FE-7/FE-8/PP-1, au montant forfaitaire de six mille sept cent vingt dollars et vingt-neuf cents (6 720,29 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise le 12 novembre 2021.

QUE la présente dépense soit payée comme suit :

- 2 352,10 \$ à même l'excédent affecté - aqueduc;
- 4 368,19 \$ à même la TECQ 19-23.

Adoptée

## **20. DEUXIÈME CPE À SAINT-ISIDORE**

2021-11-295

### **20.1. Mandat MRC de La Nouvelle-Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour préparer une demande d'ajout d'usage dans les zones M-8, M-9, RA-13 et RA-28 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin de permettre la construction d'un deuxième CPE sur le territoire.

Adoptée

2021-11-296

### **20.2. Avis juridique - Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les démarches requises afin d'obtenir un avis juridique portant sur l'application de la loi et ses impacts sur la réglementation.

Adoptée

## **21. BUDGET 2022**

2021-11-297

### **21.1. Horaire des rencontres**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR CINDY CÔTÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget 2022 au 20 décembre 2021 à 20 h 00.

Adoptée

## **22. DIVERS**

2021-11-298

### **22.1. Piste cyclable - corridor Monk - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR JEAN-FRANÇOIS ALLEN

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate la MRC de La Nouvelle-Beauce pour préparer une demande de morcellement du lot 3 173 874 auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dans le dossier de la piste cyclable - corridor Monk.

Adoptée

2021-11-299

**22.2. Piste cyclable - corridor Monk - achat de matériaux granulaires**

IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de matériaux granulaires dans le projet de piste cyclable - corridor Monk, auprès de Les Constructions Edguy inc., pour un montant maximum de cinq mille dollars (5 000,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2021-11-300

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET  
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE  
SÉANCE À 21 HEURES 25.

Adopté ce 6 décembre 2021.

Réal Turgeon,  
Maire

Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*